

Zeitschrift: Domaine public

Band: - (2017)

Heft: 2186

Artikel: Politique agricole : l'ouverture des marchés en question : prendre au sérieux la nouvelle disposition constitutionnelle sur la sécurité alimentaire

Autor: Longet, René

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014414>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affaire!»

Mais le salut n'est pas loin. La Suisse a la chance, ajoute l'orateur, de compter «26 cantons dont certains testent de nouvelles formes de participation et de communication». Aux autres de s'en inspirer et de les adapter à leurs besoins et possibilités spécifiques, comme le permet

le génie du fédéralisme.

Même préparée par des stratégies à long terme, l'instauration progressive de la Suisse numérique marque une rupture manifeste dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale. Elle l'est plus encore dans les relations entre les cantons et la

Confédération, entre les pouvoirs publics et les particuliers, au sein des grandes unités administratives aussi.

Ainsi mis à l'épreuve, le système fédéraliste pourrait en profiter pour démontrer sa capacité d'amortir les chocs et son aptitude à se redéployer en souplesse.

Politique agricole: l'ouverture des marchés en question

Prendre au sérieux la nouvelle disposition constitutionnelle sur la sécurité alimentaire

René Longet - 23 novembre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32418>

Moins de cinq semaines après la [votation-plébiscite](#) qui a inscrit dans la Constitution fédérale l'article 104a sur la sécurité alimentaire, le Conseil fédéral surprend tout le monde en publiant un [rapport](#) de 85 pages qui a immédiatement soulevé un tollé dans les campagnes. Ce document reprend la vieille antienne libérale de l'ouverture des frontières et des bienfaits du libre-échange et propose de démanteler une bonne partie des protections douanières subsistantes.

Curieusement, le nouvel article constitutionnel, dont la [teneur](#) était connue depuis sept mois et le succès dans les urnes pratiquement assuré, ne constitue en aucune façon le fil conducteur du fameux rapport intitulé *Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole*.

Le résumé, chargé de poncifs, donne le ton: «*La Suisse dispose d'un niveau élevé de protection des frontières dans le secteur agricole. Cela contribue à des prix nationaux stables et situés à un haut niveau dont les producteurs agricoles, en particulier, espèrent tirer davantage de revenus. Cette situation entraîne cependant des inefficacités, des incitations inopportunes et la constitution de rentes tout au long de la chaîne de valeur. Elle aggrave également les problématiques de l'îlot de cherté en Suisse et du tourisme commercial. Compte tenu des effets économiques négatifs à long terme d'un niveau élevé de protection douanière, il semble raisonnable de réduire progressivement cette dernière pour les produits agricoles par une ouverture réciproque des marchés dans le cadre de*

nouveaux accords de libre-échange ou d'accords existants, mais développés.»

La Suisse a besoin d'importer – mais pas n'importe comment

Ce débat doit tout d'abord tenir compte de notre [degré d'autoproduction](#). En effet, si nous sommes excédentaires pour les produits laitiers et les fruits à pépins, autosuffisants à 95% pour le sucre, à 90% pour le porc, le bœuf et les pommes de terre, à 85% pour les céréales, nous dépendons pour quelque 50% des importations pour la volaille, les œufs et les légumes, à 33% pour les huiles végétales et à 25% pour les fruits à noyau.

Des importations demeurent donc nécessaires, d'autant plus que, par nos modes de

production – paradoxalement en voulant augmenter la production locale – nous aggravons notre dépendance. En effet, de nombreux intrants ne sont pas du tout locaux et l'on doit prendre en compte l'énergie et les matières importées nécessaires pour les produire et pour faire fonctionner tout le système (machines, véhicules agricoles, etc.).

Les importations de [nutriments pour animaux](#) illustrent bien cette dépendance et réduisent d'autant le taux d'auto-alimentation du secteur laitier et de la viande: «*Les importations d'aliments pour animaux s'élèvent à un million de tonnes avec la répartition suivante: 455'000 tonnes de protéines et 550'000 tonnes de céréales fourragères et autres matières premières des aliments pour animaux. Avec un volume de 290'000 tonnes, les tourteaux de soja occupent la première place parmi les supports protéiques, [...] plus de 80 % des besoins doivent être couverts au moyen d'importations en provenance de pays lointains. L'offre indigène est pour l'essentiel limitée aux tourteaux de colza (42'000 tonnes), aux pois (13'000 tonnes) ainsi qu'à quelques autres composants.*»

La plupart des fourrages importés pourraient servir directement à nourrir la population des lieux de production et résultent largement du déboisement de la forêt tropicale (cas du soja au Brésil par exemple). Ces façons de faire multipliant les

externalités négatives hors du pays sont à l'évidence contraires à l'article 104a, qui exige une «*production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources naturelles de manière efficiente*» ainsi qu'«*une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources naturelles*». La concrétisation de ce nouvel article exigerait donc de vérifier la conformité de nos filières agroalimentaires avec ces principes.

Pas de libéralisation sans intégration des externalités

On peut disserter longtemps sur les avantages et les inconvénients du libre-échange. Mais l'exigence de pouvoir lutter à armes égales, en intégrant les externalités dans les prix, ne devrait plus être matière à discussion.

L'une des mesures à prendre consisterait à taxer l'importation de denrées en fonction des conditions écologiques et sociales de leur production, donc de maintenir une protection douanière, mais d'en modifier les critères.

Importer de l'autre bout du monde des pommes pour couvrir les deux mois d'été d'absence de pommes suisses ne crée certes pas de distorsion de concurrence, mais reste une aberration énergétique, contribuant de plus à détacher le consommateur de la saisonnalité et de la proximité. Amener en Suisse, château d'eau de l'Europe, des tomates produites au Maroc ou en

Andalousie dans des conditions écologiques et sociales déplorables, mais surtout issues de régions où la population n'a pas assez d'eau pour son quotidien, est absurde, sachant que la tomate est composée de 95% d'eau!

Il est donc nécessaire, avant de songer à ouvrir davantage le marché, de clarifier les conditions d'importation. Si à ce jour les contingentements découlent d'une approche quantitative (éviter qu'un produit importé ne concurrence le même produit récolté en Suisse), la composante qualitative devra désormais prendre le dessus. C'est bien le sens de l'article 104a, qui réclame «*des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire*».

Respecter ce principe nécessitera notamment de passer de labels volontaires de qualité, aujourd'hui si nombreux qu'on en est venu à... les [labelliser](#) à leur tour, à l'application de critères de durabilité définis légalement. Cela exigera aussi de convaincre l'OMC, très réticente envers l'acceptation des différences de conditions de production comme obstacles légitimes au libre-échange. Par ailleurs, cela reposera la question de notre adhésion au principe du Cassis de Dijon, à savoir l'acceptation automatique en Suisse de tout produit homologué dans un Etat de l'Union européenne.

De plus, sur le marché interne, les coûts de production et des qualités environnementales et sociales souhaitées restent à la fois élevés et inégaux, et sont engagés au bénéfice de toute la collectivité. Le marché seul ne pourra pas les honorer et des paiements compensatoires aux producteurs restent indispensables.

Faire du marché le lieu de la fidélisation du public

Le rapport déjà cité du Conseil fédéral l'admet d'ailleurs: «*Les prestations qualitatives spécifiques de l'agriculture suisse, surtout dans les domaines de la protection de la nature et du bien-être des animaux, présentent des potentiels de différenciation*

pouvant être valorisés sur le marché. Il s'agit de les exploiter plus systématiquement. Des mesures étatiques subsidiaires demeureront nécessaires à l'avenir également pour assurer la fourniture de prestations demandées par la société, mais qui ne sont pas rémunérées sur le marché.»

Ces constatations faites, le marché reste bien évidemment le lieu central des transactions économiques où les prix, au-delà du soutien public, doivent prendre en compte l'offre et la demande; le lieu aussi de la liberté de choix des consommateurs. Ainsi, il serait choquant, sous prétexte que nous sommes autosuffisants pour les produits laitiers, de ne

trouver en Suisse que du fromage suisse.

L'agriculture doit continuer à développer son marketing, sa stratégie de fidélisation du consommateur, rappelant que nous sommes faits de ce que nous mangeons et qu'investir dans notre alimentation mérite probablement davantage que les actuels 7 à 8% du budget des ménages. De nombreuses initiatives se sont développées ces dernières décennies en interaction avec la clientèle. Ainsi se construit une relation durable, qui devrait aussi permettre de surmonter les zones de turbulences: gagner les cœurs des consommateurs constitue l'assurance-vie des producteurs, en rappelant que la qualité a un prix et le (trop) bon marché un coût.

25 ans de «New Public Management» en Suisse

Nouvelle gestion publique: un rappel et quelques enseignements à tirer de l'expérience

Jean-Daniel Delley - 24 novembre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32427>

Voici un quart de siècle, le modèle de la nouvelle gestion publique (NGP) débarquait en Suisse. Que reste-t-il aujourd'hui de cet élan réformateur qui devait moderniser l'action de l'Etat?

La chute du Mur en 1989, la montée du néo-libéralisme et ses attaques contre le secteur public, l'isolement de la Suisse après l'échec de son adhésion à l'Espace économique européen, des finances publiques en

difficulté: ce contexte a préparé le terrain pour une réforme des administrations au service d'un Etat plus efficace et économe.

Les réformes entreprises en Nouvelle-Zélande et en Australie d'abord, puis aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, les expériences menées par des villes comme Tilburg aux Pays-Bas et Saint-Denis en France, les pratiques innovantes de plusieurs villes

américaines, répertoriées par Osborne et Gaebler dans leur ouvrage [Reinventing Government](#) (1992), ont suscité un intérêt certain dans notre pays. *Domaine Public* y a contribué en Suisse romande en publiant un [numéro spécial](#) reprenant les thèses des deux auteurs américains et les illustrant avec des exemples helvétiques.

Comment résumer brièvement les principes directeurs de la